



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du mardi 29 mai 2018 à 20h30

Compte rendu affiché le 5 juin 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Étang, après convocation légale du vingt-deux mai deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

*Feuille de présence :*

| Conseillers            | Présent(e) | Excusé(e) | Absent(e) | Pouvoir                |
|------------------------|------------|-----------|-----------|------------------------|
| ANTOINE Jean-Charles   | X          |           |           |                        |
| BEZILLE Robert         |            |           | X         |                        |
| BOURQUARD Chantal      | X          |           |           |                        |
| CLAUDE Marie-Madeleine | X          |           |           |                        |
| DIEFFENBACHER Cyril    | X          |           |           |                        |
| GASSMANN Vincent       | X          |           |           |                        |
| GERBER Dominique       |            |           | X         | Philippe HERBELIN      |
| GUIGON Xavier          | X          |           |           |                        |
| HERBELIN Philippe      | X          |           |           |                        |
| KANMACHER Michel       | X          |           |           |                        |
| MARTIN Sébastien       |            |           | X         |                        |
| THEVENOT André         |            | X         |           | Marie-Madeleine CLAUDE |
| THEVENOT Jean-Pierre   | X          |           |           |                        |
| WININGER Christian     | X          |           |           |                        |

*Egalement présente :* Mme Rosaria GIANGRECO, secrétaire de Mairie.

Le Maire ouvre la séance à 20h30 dans la salle des séances à la Mairie.  
Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

En début de séance, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- 2.2. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération « Aménagement d'un carrefour à feux tricolores ».

## POINT 1 • APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 10 avril 2018. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

## POINT 2 • ATTRIBUTIONS DE MARCHES

### 2.1. RENOVATION ET OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX TRICOLORES

Le Maire rappelle les étapes de la consultation, dont les principaux éléments sont :

- Date limite de remise des offres: **vendredi 27 avril 2018 à 12h00**
- CAO d'ouverture des plis: **jeudi 3 mai 2018 à 11h00**
- Nombre de plis reçus dans les délais: **3 (dont 2 dématérialisés)**
- Nombre de plis reçus hors délais: **0**
- CAO d'avis sur l'attribution des marchés: **lundi 28 mai 2018 à 11h30**

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres pour le lot unique de cette consultation.

|                      | PONTIGGIA    | SPIE         | ETPE         |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Tranche ferme        | 227 169.60 € | 201 201.30 € | 192 219.40 € |
| Option 1             | 7 680.00 €   | 9 168.00 €   | 9 720.00 €   |
| Option 2             | -10 608.00 € | -11 587.20 € | -13 464.00 € |
| Note prix (/40)      | 33.63        | 37.93        | 40.00        |
| Note technique (/60) | 50.88        | 49.79        | 51.00        |
| Total (/100)         | 84.51        | 87.72        | 91.00        |
| Classement           | 3            | 2            | 1            |

La tranche ferme est composée, pour la partie « éclairage public », d'un lampadaire pour les routes départementales, d'une dalle LED pour installer dans les lanternes de la rue de Bellefontaine et du luminaire BUZZ pour les rues résidentielles.

L'option 1 correspond à une variante pour remplacer l'intégralité des lanternes de la rue de Bellefontaine par un luminaire de style (en plus-value sur le marché).

L'option 2 correspond en une variante au luminaire BUZZ pour les rues résidentielles (en moins-value sur le marché).

La commission d'appel d'offres en séance du 28 mai 2018 a émis l'avis d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise ETPE pour un montant de 192 251.40€ T.T.C., sans retenir les options.

#### Délibération 2018-023

VU la délibération n°2018-012 du 23 février 2018 approuvant l'opération d'amélioration de l'éclairage public et l'installation d'un feu tricolore ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mai 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur Xavier GUIGON s'est retiré et a quitté la salle pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une abstention :

- DECIDE d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise ETPE pour un montant prévisionnel de 192 251.40 € TTC ;
- PRECISE que seule la tranche ferme est retenue, les options sont exclues ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public et tout document y afférent.

## **2.2. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

### Délibération 2018-024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores sur la RD n°32 – Rue de Bellefontaine;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune;
- PRECISE que la part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise;
- PRECISE que la Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

## **2.3. REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE**

Le Maire rappelle les étapes de la consultation, dont les principaux éléments sont :

- Date limite de remise des offres: **vendredi 18 mai 2018 à 12h00**
- CAO d'ouverture des plis: **vendredi 18 mai 2018 à 14h00**
- Nombre de plis reçus dans les délais: **2**
- Nombre de plis reçus hors délais: **1**
- CAO d'avis sur l'attribution des marchés: **lundi 28 mai 2018 à 11h30**

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres pour le lot unique de cette consultation.

| Candidats               | Note technique (/60) | Prix H.T.   | Note sur le prix (/40) | Note totale (/100) | Classement |
|-------------------------|----------------------|-------------|------------------------|--------------------|------------|
| Ets GRETER (Retzwiller) | 55.00                | 81 375.72 € | 40.00                  | 95.00              | 1          |
| HUG S.A. (Cernay)       | 55.00                | 89 279.88 € | 36.46                  | 91.46              | 2          |

La commission d'appel d'offres en séance du 28 mai 2018 a émis l'avis d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise GRETER pour un montant de 81 375.72 € HT.

### Délibération 2018-025

VU la délibération n°2018-013 du 23 février 2018 approuvant l'opération d'installation d'une chaufferie au bois pour la mairie et l'école ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et une abstention :

- DECIDE d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise Ets GRETER pour un montant prévisionnel de 81 375.72€ H.T. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public et tout document y afférent.

### **POINT 3 • SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

#### Délibération 2018-026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- DECIDE de verser une subvention de fonctionnement aux associations pour une somme totale de 3 270.00€, répartie comme suit :
 

|   |         |
|---|---------|
| – OCCE Ecole                                  | 500.00€ |
| – Association d'Education Populaire           | 750.00€ |
| – Amicale des Sapeurs-Pompiers                | 250.00€ |
| – La Loutre de la Porte d'Alsace              | 250.00€ |
| – Soleil d'Automne                            | 250.00€ |
| – Association CEMPA                           | 250.00€ |
| – La Calypso                                  | 250.00€ |
| – Chorale de l'Amitié                         | 250.00€ |
| – Partage Solidarité Regroupement             | 250.00€ |
| – Association arboricole de la Porte d'Alsace | 250.00€ |
| – Conservatoire des Sites Alsaciens           | 20.00€  |
- PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **POINT 4 • RESSOURCES HUMAINES**

#### Délibération 2018-027

VU la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

VU l'ordonnance n° 82.296 du 31.3.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

VU les décrets n° 82.624 du 20.7.1982 et n° 82.909 du 22.10.1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;

VU le décret n° 2004.777 du 29.7.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Il appartient au Conseil Municipal, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet.

Il relève de la compétence du Maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raison familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'introduire le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Chavannes-sur-l'Etang ;
- DECIDE de donner délégation au Maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

## **POINT 5 • DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **5.1. PARCELLE SECTION N°107 – DROIT DE PREEMPTION**

Dans le cadre du projet de vente de la parcelle boisée section 6 n° 107 contiguë à la parcelle communale section 6 n°169, la Commune bénéficie d'un droit de préemption.

La commune a été saisie par l'étude de Maîtres HEIM-CHASSIGNET et BROGLE afin de se prononcer sur l'exercice de ce droit de préemption.

#### Délibération 2018-028

VU l'article L. 331-32 du Code Forestier ci-après littéralement rapporté :

*« En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.*

*Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiqués.*

*Le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19 n'est pas applicable. »*

VU le courrier de Maîtres HEIM-CHASSIGNET et BROGLE en date du 30 avril 2018 saisissant la commune concernant le projet de cession TAGLANG / WITH d'une parcelle forestière cadastrée section 6 n°107 située lieu-dit « Bois de l'Epine » d'une superficie de 23a 30ca pour un prix de 1 000€,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'une parcelle contiguë,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXERCE son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section 6 n°107 située au lieu-dit « Bois de l'Epine » d'une superficie de 23a 30ca pour un prix de 1 000 €,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches à cet effet et à signer les actes afférents.

## 5.2. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

### Délibération 2018-028

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité du Rhin.

## 5.3. DIVERS

- Espace numérique
  - Accueil de Kévin BENNATO en Service Civique depuis le 22 mai 2018
  - Formation en vue de la mise en route du service vendredi 1<sup>er</sup> juin
- Journée Citoyenne
  - Rendez-vous samedi 2 juin à partir de 8h30 aux ateliers municipaux
  - Réunion d'organisation interne jeudi 31/05 à 20h
- Véhicule de la commune
  - Le certificat de conformité du véhicule électrique a été reçu en attendant la voiture
  - Cession de l'ancien véhicule à la commune de Reppe pour 1 800€
- Licence IV
  - Jean-Pierre THEVENOT a suivi le stage d'exploitant et la demande d'ouverture de débit est en cours
  - 1<sup>ère</sup> ouverture espérée pour la projection du premier match de l'équipe de France en coupe du monde le samedi 16 juin à 12h

M. le Maire fait part de la demande d'un riverain de l'Allée des Sapins pour installer un panneau « voie sans issue ».

Christian WININGER interpelle M. le Maire concernant la maison sise 10 rue du Jura qui est abandonnée et squattée par des jeunes. M. le Maire lui indique que s'agissant d'une propriété privée, ses pouvoirs de police sont limités.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h10.

Le Maire, Vincent GASSMANN





## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du mardi 29 mai 2018 à 20h30

#### ORDRE DU JOUR

- Point 1. Approbation du compte rendu du 10 avril 2018
- Point 2. Attributions de marchés
- 2.1. Rénovation et optimisation de l'éclairage public et aménagement d'un carrefour à feux tricolores – Délibération 2018-023
  - 2.2. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération « Aménagement d'un carrefour à feux tricolores » – Délibération 2018-024
  - 2.3. Réalisation d'une chaufferie biomasse desservant plusieurs bâtiments communaux – Délibération 2018-025
- Point 3. Subventions de fonctionnement 2018 aux associations – Délibération 2018-026
- Point 4. Ressources Humaines
- 4.1. Institution du travail à temps partiel – Délibération 2018-027
- Point 5. Divers et communications
- 5.1. Parcelle section 6 n°107 – Droit de préemption – Délibération 2018-028
  - 5.2. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Rapport d'activités 2017 – Délibération 2018-029

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 29 mai 2018 à 20h30**

|                        |   |
|------------------------|---|
| ANTOINE Jean-Charles   |   |
| BEZILLE Robert         | Absent  |
| BOURQUARD Chantal      |   |
| CLAUDE Marie-Madeleine |   |
| DIEFFENBACHER Cyril    |   |
| GERBER Dominique       | Absent – Procuration à Philippe HERBELIN      |
| GUIGON Xavier          |   |
| HERBELIN Philippe      |   |
| KANMACHER Michel       |   |
| MARTIN Sébastien       | Absent  |
| THEVENOT André         | Excusé – Procuration à Marie-Madeleine CLAUDE |
| THEVENOT Jean-Pierre   |   |
| WININGER Christian     |   |